



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 septembre 2023 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage et François Deschamps, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Est absent : Monsieur Michel Joly, conseiller

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

23-09-8434 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 septembre 2023.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 21 août 2023

3. Administration et finances

- 3.1 Adoption – Règlement numéro 277-2023-04 modifiant le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023 afin d'ajouter la tarification relative à l'occupation du domaine public
- 3.2 Avis et dépôt – Projet de règlement d'emprunt numéro 298 relatif à l'acquisition d'un camion autopompe
- 3.3 Demande d'émission de carte de crédit Desjardins
- 3.4 Ajout à la police d'assurance municipale
- 3.4 Liste des paiements au 18 septembre 2023

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 4.1 Adoption – Règlement numéro 297 relatif à l'occupation de l'espace public
- 4.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 19-2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs
- 4.3 Dépôt – Premier projet de règlement numéro 19-2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201 et de créer la zone C-3 243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978
- 4.4 PIIA 2023-41 (180-182, rue Principale) Nouvelle construction bifamiliale isolée
- 4.5 PIIA 2023-42 (108, rue du Palais) Remplacement du revêtement de toiture
- 4.6 PIIA 2023-43 (286, rue Principale) Remplacement des colonnes et du garde-corps
- 4.7 Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec
- 4.8 Plan de reboisement

5. Travaux publics et hygiène du milieu

- 5.1 Octroi de contrat – Collecte des matières organiques (À la demande de M. Brazeau, le point est reporté pour analyse)
- 5.2 Octroi de contrat – Collecte des ordures ménagères (À la demande de M. Brazeau, le point est reporté pour analyse)
- 5.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 5.4 Procès-verbaux – Régie d'assainissement des Coteaux



6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 6.1 Révision des heures d'ouverture de la bibliothèque
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Nomination – Directeur des travaux publics
 - 7.2 Nomination – Aide bibliothécaire
8. **Service incendie et sécurité publique**
 - 8.1 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
 - 8.2 Octroi de contrat – Acquisition d'un camion autopompe
9. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 10.1 Prochains événements
 - Jusqu'au 14 octobre | Exposition de Johanne Kourie à la bibliothèque
 - 18 septembre | Début de la session d'automne des cours et activités de Loisirs
 - 23 septembre | Porte ouverte à l'École de formation artistique Isabelle Turcotte, 301, rue de l'École
 - 26 septembre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
 - 29 et 30 septembre | Journées de la culture à l'Édifice Laurier-Léger et au parc Wilson
 - Vernissage de l'exposition « La collectivité »
 - Prestation de Judy Hung et invité, duo violoncelle et piano
 - Projection d'un court métrage
 - Exposition les Artefacts de l'Anse aux bateaux
 - Atelier de confection d'une ribambelle collective avec l'École de formation artistique Isabelle Turcotte
 - Atelier de peinture avec Manon Labelle
 - Création d'une œuvre collective en mosaïque avec Monica Brinkman
 - Création d'une œuvre collective fluorescente avec Philippe Corriveau
 - Atelier de poésie musique suivie de jeux poétiques
 - Initiation et prestation par la Troupe de danse Chantal Marcil
 - Prestation de l'Orchestre symphonique des jeunes de Vaudreuil-Soulanges
 - 15 octobre au 15 janvier | Exposition de Francine Bertrand à la bibliothèque
 - 24 octobre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 18 septembre 2023**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

23-09-8435 **Séance ordinaire du 21 août 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

Administration et finances

23-09-8436 **Adoption – Règlement numéro 277-2023-04 modifiant le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023 afin d'ajouter la tarification relative à l'occupation du domaine public**

CONSIDÉRANT l'article 989 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes foncières générales;

CONSIDÉRANT l'article 991 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes spéciales;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 277-2023-04, sans modification, a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement numéro 277-2023-04 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023 afin d'ajouter la tarification relative à l'occupation du domaine public.

.... ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 298 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 485 000 \$ et un emprunt de 1 485 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro 298 relatif à l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe;
- dépose le projet de règlement numéro 298 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 485 000 \$ et un emprunt de 1 485 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe.

23-09-8437 Demande d'émission de cartes de crédit Desjardins

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité des Coteaux délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins («les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);

QUE la Municipalité des Coteaux soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

<u>Titre ou poste</u>	<u>Nom</u>
Secrétaire-trésorière	Pamela Nantel
Trésorier adjoint	Marco Jean

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

.... ADOPTÉE

23-09-8438 Ajout à la police d'assurance municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux dispose d'une police d'assurance municipale afin de protéger ses biens, ses employés et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contracte des professeurs afin d'offrir divers cours à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'inclure les professeurs dans la couverture de la police d'assurance municipale afin de garantir une protection adéquate en cas d'incidents ou d'accidents survenant pendant leurs cours;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité des Coteaux ajoute comme assuré supplémentaire à la police d'assurance municipale existante les professeurs suivants :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- Sophie Loiselle — Yoga
- Edith Chamberland — Qi Gong
- Christiane Arsenault — Zumba
- Renée Ferdais — Bougeons ensemble
- Sylvie Lauzon — Restons actifs
- Manon Labelle — Peinture pour enfants

QUE la couverture d'assurance s'appliquera aux courts offerts menés par ces professeurs tels que décrits dans les documents de contrat correspondants, et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2024.

.... ADOPTÉE

23-09-8439 Liste de chèques au 18 septembre 2023

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que les chèques portant les numéros 1592 à 1678 soient approuvés, pour un montant de 699 521.72 \$, les salaires pour les périodes 18 et 19 incluant les déductions à la source au montant de 164 116.75 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 24 406.52 \$ pour un total de 888 044.99 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

23-09-8440 Adoption – Règlement numéro 297 – Règlement relatif à l'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le conseil municipal souhaite encadrer les circonstances et conditions auxquelles il est possible d'occuper le domaine public;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 21 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 297, sans modification, a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement numéro 297 intitulé : Règlement relatif à l'occupation du domaine public.

.... ADOPTÉE

23-09-8441 Adoption – Second projet de règlement numéro 19-2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 19 en vigueur depuis le 24 mai 1995;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation sur les foyers extérieurs est une mesure importante en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 19-2023-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le second projet de règlement numéro 19-2023-02 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs.

.... ADOPTÉE

23-09-8442

Adoption – Projet de règlement numéro 19-2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d’interdire le groupe d’usage habitation dans la zone C-3-201 et de créer la zone C-2-243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 19 en vigueur depuis le 24 mai 1995;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 19 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver la vocation commerciale dans la zone C-3 201 considérant le peu de terrains commerciaux encore disponible sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l’emplacement de la zone C-3 201 à la sortie de l’autoroute 20 est propice à l’établissement de commerces;

CONSIDÉRANT QU’il est toutefois souhaitable de permettre la construction résidentielle déjà en cours sur les lots 6 402 974 à 6 402 978;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,

D’adopter le projet de règlement numéro 19-2023-03 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d’interdire le groupe d’usage habitation dans la zone C-3-201 et de créer la zone C-2-243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978

.... ADOPTÉE

23-09-8443

PIIA 2023-41 (180, rue Principale) Nouvelle construction unifamiliale isolée

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-41 concernant le 180, rue Principale afin de :

- Permettre la construction d’une habitation unifamiliale isolée

Après avoir pris connaissance de l’avis donné par le comité consultatif d’urbanisme du 28 août 2023, résolution numéro 23-08-1119 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-41, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La demande a été présentée une première fois lors du CCU du 31 juillet 2023;
- Le conseil municipal a refusé la demande lors de sa séance du 21 août 2023;
- D’importantes modifications ont depuis été apportées afin de tenir compte des commentaires émis par le CCU;
- Le projet proposé reprend des éléments architecturaux permettant de s’intégrer au milieu tel que du revêtement en clin de couleur pâle, des pentes de toit plus forte et des fenêtres de plus petites dimensions;
- Les matériaux de revêtement extérieurs proposés sont de bonne qualité;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

Le tout, conditionnellement à ce que les colonnes soutenant le toit du perron soient en bois tel qu’au rendu 3D préparé par Legue architecture et transmis le 18 août 2023.

.... ADOPTÉE

23-09-8444

PIIA 2023-42 (108, rue du Palais) – Remplacement du revêtement de toiture

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-42 concernant le 108, rue du Palais afin de :

- Permettre le remplacement du revêtement de toiture en tôle par du bardeau d’asphalte noir

Après avoir pris connaissance de l’avis donné par le comité consultatif d’urbanisme du 28 août 2023, résolution numéro 23-08-1120 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-42, soit acceptée pour les raisons suivantes :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- Le revêtement de toiture en tôle n'est pas un revêtement d'origine du bâtiment;
- Le remplacement par du bardeau d'asphalte noir est une altération réversible de l'architecture du bâtiment;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

23-09-8445 PIIA 2023-43 (286, rue Principale) Remplacement des colonnes et du garde-corps

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-43 concernant le 286, rue Principale afin de :

- Permettre le remplacement des colonnes et du garde-corps du perron avant

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2023, résolution numéro 23-08-1121 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2023-43, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment n'a pas été retenu dans l'inventaire patrimoniale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- La couleur et la forme proposée s'harmonisent bien au cadre bâti environnant;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

23-09-8446 DEM-CPTAQ-2023-1 – Demande de résolution d'appui concernant l'aliénation de deux lots en zone agricole

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, M. Gilles Charlebois, est propriétaire des lots 1 688 004, 1 688 170 et 1 688 171 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite vendre les lots 1 688 004 et 1 688 171 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 688 004 et 1 688 171 sont cultivés depuis plusieurs années par Les Fermes Richard et Robert Sauvé Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite vendre ces lots à cette entreprise afin qu'elle y poursuive ses cultures;

CONSIDÉRANT QUE cette continuité d'utilisation n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes et futures du secteur;

CONSIDÉRANT QU'IL n'en découlerait aucune contrainte résultant des lois et règlements notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation demandée contribuerait à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'aurait aucun impact sur la préservation pour l'agricole des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 19;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Coteaux appui l'aliénation des lots 1 688 004 et 1 688 171 du Cadastre du Québec et la conservation du lot 1 688 170 par le demandeur.

.... ADOPTÉE

23-09-8447 Plan de reboisement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a élaboré un plan d'action en 2015 pour contrer la propagation de l'agrile du frêne, une menace pour nos arbres locaux ;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel inventaire s'avérait nécessaire pour avoir un portrait actuel de la situation avant d'entamer quelconques actions et que dans cette perspective l'entreprise Desfor a mené un inventaire complet des frênes dans les parcs et espaces verts de la municipalité en 2022, permettant ainsi de mieux comprendre l'étendue du problème (**résolution 22-02-7902**) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a octroyé un contrat d'abattage et d'essouchage de l'ensemble des frênes inventoriés, échelonné sur deux ans (2023 et 2024) à l'entreprise Arbo design (**résolution 22-12-8212**);



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la réglementation municipale, chaque arbre abattu doit être remplacé par un nouvel arbre pour préserver notre environnement ;

CONSIDÉRANT QU'à plus forte raison, la Municipalité souhaite préserver, voire bonifier son pourcentage de couvert forestier afin d'être plus résiliente face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité la collaboration de l'OSBL Ambioterra pour élaborer un plan de reboisement visant à cibler les endroits propices à la plantation de nouveaux arbres et à déterminer les meilleures essences à planter en fonction des caractéristiques de leurs milieux de plantation respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du plan de reboisement élaboré par l'OSBL Ambioterra le 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le plan de reboisement élaboré par l'OSBL Ambioterra;

DE réaliser la plantation de 260 arbres cet automne;

DE prévoir la plantation de 300 arbres en 2024, avec une activité citoyenne et une campagne de sensibilisation en collaboration avec l'OSBL Ambioterra ;

DE prévoir un budget de 4 000 \$ pour l'année 2024, selon une estimation budgétaire basée sur les travaux 2023.

.... **ADOPTÉE**

Travaux publics et hygiène du milieu

23-09-8448

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'appuyer les démarches de la FQM dans ses demandes aux gouvernements du Québec et du Canada lesquelles sont :

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés, Mesdames Marilyne Picard et Claude DeBellefeuille, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

.... **ADOPTÉE**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 6 septembre 2023

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 6 septembre 2023.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

23-09-8449 Révision des heures d'ouverture de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque des Coteaux joue un rôle essentiel dans la vie de la communauté coteauloise en fournissant un accès précieux à la connaissance, à la culture et à l'éducation ;

CONSIDÉRANT QUE la satisfaction des usagers de la bibliothèque est une priorité pour l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QU'UN sondage de satisfaction a été récemment mené auprès de la population locale afin de recueillir des commentaires et des suggestions concernant les heures d'ouverture actuelles de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du sondage ont montré un fort consensus en faveur d'une modification de l'horaire des heures d'ouverture de la bibliothèque afin de mieux répondre aux besoins de la communauté ;

CONSIDÉRANT UNE analyse comparative des heures d'ouverture réalisée auprès des bibliothèques de la région comparables à la nôtre ;

CONSIDÉRANT les informations recueillies auprès des membres de l'équipe du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT les échanges entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les Règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque des Coteaux ;

CONSIDÉRANT les articles 16.09 et 16.10 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE modifier, à compter du 30 octobre, les heures de la bibliothèque de la façon suivante :

Lundi	FERMÉ
Mardi	13 h 30 à 19 h 30
Mercredi	13 h 30 à 19 h 30
Judi	13 h 30 à 19 h 30
Vendredi	10 h à 15 h 30
Samedi	10 h à 15 h 30
Dimanche	FERMÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

DE modifier les Règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque des Coteaux en fonction de ces nouvelles heures d'ouverture;

DE modifier l'horaire de travail de la technicienne en documentation et des aide-bibliothécaires en fonction de ce nouvel horaire, et ce, avec préavis de 30 jours tel que le prévoit les articles 16.09 et 16.10 de la convention collective.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

23-09-8450 Nomination d'un directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT les fonctions de direction générale adjointe laissées vacantes par le départ de Mme Chantale Joncas le 11 août 2023;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Audrey Caza à titre de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT la redistribution de certaines tâches et responsabilités à la directrice générale adjointe et la création du poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la période d'affichage du 2 au 18 août 2023 et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a été formé par Mme Pamela Nantel, directrice générale, Mme Audrey Caza, directrice générale adjointe, Mme Véronique Lefebvre, conseillère municipale et M. François Deschamps, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré cinq candidats en entrevue le 5 septembre 2023 dans le but de combler le poste;

CONSIDÉRANT QU'AU terme du processus, le comité de sélection a convenu à l'unanimité que M. Marco Amyot fut le candidat qui s'est le plus démarqué;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance le 11 septembre 2023 de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher M. Marco Amyot à titre de directeur des travaux publics.

Le salaire et les conditions de travail de M. Amyot sont régis par la politique des conditions de travail du personnel-cadre en vigueur. Son salaire est fixé à l'échelon 4 de la classe C convertie sur 40 heures.

L'entrée en poste de M. Amyot est le ou vers le 30 octobre 2023.

.... ADOPTÉE

23-09-8451 Nomination d'une aide-bibliothécaire

CONSIDÉRANT le poste d'aide-bibliothécaire laissé vacant par le départ de Mme Annie Gosselin;

CONSIDÉRANT la période d'affichage réalisée du 1^{er} août 2023 au 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'AU terme de cette période d'affichage, 12 candidats ont été conviés en entrevue parmi les 32 candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce processus de sélection, une candidate s'est distinguée par ses qualités, notamment son dynamisme, sa débrouillardise et son approche orientée client;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance le 11 septembre 2023 de la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Mme Anne-Marie Lacroix à titre d'aide-bibliothécaire.

Mme Lacroix est en poste depuis le 28 août 2023.

Le salaire et les conditions de travail de Mme Lacroix sont régis par la convention collective en vigueur.

.... ADOPTÉE



Service incendie et sécurité publique

23-09-8452 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le Canadian National demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'appuyer le *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

.... ADOPTÉE

23-09-8453 Octroi de contrat – Acquisition d'un camion autopompe

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du résultat de l'ouverture des soumissions concernant l'achat d'un camion autopompe

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2023 à 10h30 au 65, route 338, Les Coteaux.

Il y a eu qu'un seul soumissionnaire.

	Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
1ère soumission	Aéro-Feu	1 344 056.60\$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aéro-Feu » pour un montant total de 1 344 056.60\$ \$ taxes incluses pour l'achat d'un camion autopompe.

L'octroi de contrat est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

.... ADOPTÉE

Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 14 octobre | Exposition de Johanne Kourie à la bibliothèque
- 18 septembre | Début de la session d'automne des cours et activités de Loisirs
- 23 septembre | Porte ouverte à l'École de formation artistique Isabelle Turcotte, 301, rue de l'École
- 26 septembre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 29 et 30 septembre | Journées de la culture à l'Édifice Laurier-Léger et au parc Wilson
 - Vernissage de l'exposition « La collectivité »
 - Prestation de Judy Hung et invité, duo violoncelle et piano
 - Projection d'un court métrage
 - Exposition les Artefacts de l'Anse aux bateaux
 - Atelier de confection d'une ribambelle collective avec l'École de formation artistique Isabelle Turcotte
 - Atelier de peinture avec Manon Labelle



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- Création d'une œuvre collective en mosaïque avec Monica Brinkman
- Création d'une œuvre collective fluorescente avec Philippe Corriveau
- Atelier de poésie musique suivie de jeux poétiques
- Initiation et prestation par la Troupe de danse Chantal Marcil
- Prestation de l'Orchestre symphonique des jeunes de Vaudreuil-Soulanges
- 15 octobre au 15 janvier | Exposition de Francine Bertrand à la bibliothèque
- 24 octobre | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

- Sylvie Joly revient sur la lettre qu'elle a acheminée aux membres du conseil la semaine qui a précédé l'assemblée. Elle demande si la Municipalité des Coteaux investira dans la réfection du pont qui surplombe le Canal de Soulanges entre la Municipalité des Coteaux et la Ville de Coteau-du-lac et quand. Elle demande également comment elle peut avoir accès aux archives municipales dans le cadre de ses fonctions au sein du comité de la culture, des arts et de la toponymie. Elle mentionne également de veiller à bien écrire «l'anse aux batteaux» dans nos communications.
- Gaétan Michaud signale que l'intersection de la rue Joly et des francs-tireurs est dangereuse et que plusieurs automobilistes ne font pas leur arrêt. Un arbre pourrait également nuire à l'angle de visibilité.

23-09-8454 Levée de la séance régulière du 18 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance ordinaire du 18 septembre 2023 soit levée à 20h14.

.... ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale